

# Crédit d'impôt pour travaux d'isolation en rénovation

Nouveauté 2010 : un taux unique de 25 % sur la fourniture et la pose de matériaux d'isolation



## → Un crédit d'impôt de 25 % pour qui, à quelles conditions ?

Si vous êtes **locataires, propriétaire, propriétaire bailleur\* ou occupants à titre gratuit** d'un logement qui est votre résidence principale, vous pouvez bénéficier de ce crédit d'impôt.

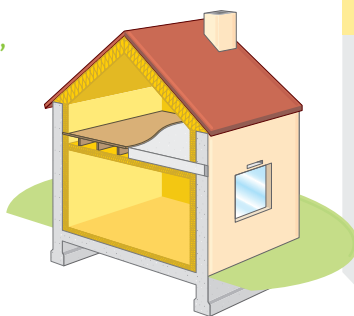
Les 3 conditions :

- Votre logement est terminé depuis plus de deux ans ;
- Il s'agit de votre résidence principale ;
- Les travaux d'isolation thermique sont réalisés par une entreprise.

## → Vos travaux sont éligibles si...

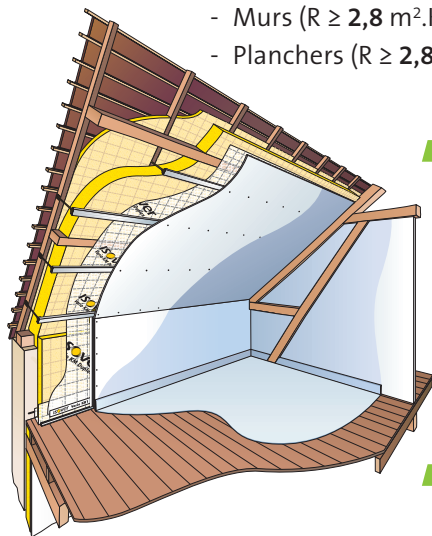
... vous isolez vos **murs, planchers, combles, plafonds et toitures-terrasses**, avec une résistance thermique R minimale :

- Combles aménagés ( $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ) ;
- Combles perdus ( $R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ) ;
- Toitures-terrasses ( $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ) ;
- Murs ( $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ) ;
- Planchers ( $R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ ).



### L'arrêté précise :

«Pour choisir un produit isolant, il est important de connaître sa résistance thermique R. Elle figure obligatoirement sur le produit. Plus R est important, plus le produit est isolant.»



## → Quelles dépenses sont concernées par le crédit d'impôt ?

**Fourniture des systèmes d'isolation complets** (isolant + plaque de plâtre + ossature + accessoires, ...) + **pose**, effectués par une entreprise.

N.B. : La facture de l'entreprise sert de justificatif.



Les isolants à base de laine minérale (verre ou roche) doivent être marqués CE selon la norme EN13 162 (R, Lambda et réaction au feu). Tous les produits ISOVER sont certifiés ACERMI.

## → Quel montant des travaux est couvert par le crédit d'impôt ?

- Personne seule : **8 000 € TTC**
  - Couple : **16 000 € TTC**
- } + **400 € TTC** par personne à charge

Plafond valable pour les dépenses effectuées au cours d'une période de **5 années consécutives** comprises entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

**Si le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt dû, l'Etat vous rembourse la différence.**

### Exemple :

Un couple payant **4 500 € d'impôt** par an fait réaliser des travaux d'isolation des combles dans sa résidence principale, d'un montant total de 11 000 € TTC.

- **25 % de crédit d'impôt** sur les matériaux et la main d'œuvre soit  $25\% \times 11\,000 \text{ €} = 2\,750 \text{ €}$ .

Le couple paiera  $4\,500 \text{ €} - 2\,750 \text{ €}$  soit au final **1 750 € d'impôt**.

\*dans la limite de 3 logements maximum, loués pendant 5 ans.



➔ **Pour bénéficier du crédit d'impôt, il est indispensable de faire apparaître sur la facture :**

- L'adresse de réalisation des travaux ;
- La nature des travaux ;
- La désignation et les performances des produits fournis et posés dont la résistance thermique est certifiée, avec leur prix unitaire ;
- Le coût de la pose des matériaux doit faire l'objet d'un poste à part entière ;
- Les performances des ouvrages.

N.B. : les résistances thermiques des matériaux isolants posés en multicouches s'additionnent. Dans notre exemple d'isolation des combles :  $(R = 1,7) + (R = 4,55)$  soit  $R = 6,25 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ .

Même si vous déclarez par Internet, vous devez conserver vos factures et les tenir à disposition de l'administration qui peut les exiger à tout moment.

Toute dépense non justifiée peut faire l'objet d'un redressement fiscal.

Votre facture fait office de justificatif pour l'obtention du crédit d'impôt. Veillez donc à la remplir correctement.

**Facture**  
N° 17/03/2010  
Numéro : FA00014

Hélène Devair  
Rue de la Rénovation  
84000 AVIGNON  
N°TVA :

Code client	CL0001
Date d'échéance	10/03/2010
Mode de règlement	
Date de livraison	17/03/2010

Code article	Description	Qte	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
	Isolation des combles avec isolant en double couche <b>SYSTÈME BISONFORT - VARIO</b> R = 6,25 m².K/W	60,00	m²		5,90	
AR00004	Isolant en laine de verre 1ère couche R = 1,7 m².K/W	60,00	m²		5,90	
AR00005	Isolant en laine de verre 2ème couche Bisonfort 30 épaisseur 100 mm R = 4,55 m².K/W	60,00	m²		5,90	
AR00006	Plancher 1 plaque Plancher Plastique	60,00	m²			
AR00012	Membrane Vario KM DUREX LV	60,00	m²			

➔ **Déclarez vos travaux...**

Il existait en 2009 deux taux de crédit d'impôt selon l'ancienneté de l'habitation et sa date d'acquisition. Selon le cas, il faut indiquer le montant des dépenses dans la case 7WG ou 7WH en dernière page de la déclaration :

- Pour un logement achevé depuis plus de 2 ans, le taux est de 25 % : il faut remplir la case **7WH**.
- Pour un logement achevé avant le 01/01/1977 et des travaux réalisés au plus tard le 31 décembre de la 2<sup>ème</sup> année qui suit l'acquisition du logement, le taux était de 40 % en 2009 : il faut remplir la case **7WG**.

**Attention, pour les travaux réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux de 40 % n'est plus applicable.**

C'est **le montant de la dépense engagée TTC** qu'il faut faire figurer dans la case et non le calcul du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs (ANAH, Conseil régional, collectivités, ...).

Vous devez les déclarer sous peine de reprise de crédit ultérieure !

Si vous avez financé vos travaux avec un prêt à taux zéro, cochez la case **7WE**.



**DÉCLARATION DES REVENUS**

Vous devez déclarer vos revenus et vos dépenses de travaux de rénovation énergétique.

Case	Description	Montant
7WG	Travaux de rénovation énergétique réalisés sur un logement acquis avant le 31/12/1977	
7WH	Travaux de rénovation énergétique réalisés sur un logement acquis après le 31/12/1977	
7WE	Travaux de rénovation énergétique financés par un prêt à taux zéro	

Isolation des combles avec isolant en double couche, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation, raccordement à un réseau de chaleur; équipements de récupération de chaleur, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation.

**Extrait du Bulletin Officiel des impôts 5 B-22-09**

«Pour les travaux d'isolation thermique des murs en façade ou en pignon, ainsi que des plafonds de combles et rampants de toiture, les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt comprennent les dépenses de fourniture des matériaux isolants, du parement et du système de fixation associé et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les dépenses de pose y afférentes.»

**SAINT-GOBAIN ISOVER**  
«Les Miroirs»  
18, avenue d'Alsace - 92100 Courbevoie - France  
Tél. +33 (0)1 40 99 24 00  
Fax : +33 (0)1 40 99 24 47  
[www.isover.fr](http://www.isover.fr)  
[www.toutsurlisolation.com](http://www.toutsurlisolation.com)

